

PACS EN MAIRIE

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les PACS sont enregistrés à la mairie du domicile des futurs partenaires.

Les futurs partenaires :

- *Doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays) ;*
- *Doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions) ;*
- *Ne doivent pas être déjà mariés ou pacés ;*
- *Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs ;*

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent, après avoir au préalable pris rendez-vous, se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Documents à fournir (en original et en copie)

- Pièce d'identité en cours de validité partenaire 1
- Pièce d'identité en cours de validité partenaire 2
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Acte de naissance partenaire 1
- Acte de naissance partenaire 2
- Convention
- Attestation sur l'honneur de domicile partenaire 1
- Attestation sur l'honneur de domicile partenaire 2
- Attestation sur l'honneur de non parentalité partenaire 1
- Attestation sur l'honneur de non parentalité partenaire 2
- Demande de certificat de non-pacs (étrangers)
- Demande de non RC pour les étrangers
- Attestation de résidence de plus d'un an en France (pour les étrangers)

- Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité (Pacs)

- Convention-type de Pacs

Formulaire

- Déclaration conjointe de Pacs

- Demande de certificat de non-Pacs par le partenaire étranger né à l'étranger

- Pré-demande de Pacs

L'enregistrement du PACS :

L'enregistrement du PACS se fera à l'issue d'une convocation après l'étude du dossier.

Elle est restituée aux partenaires.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

Hôtel de ville

6, avenue Gabriel-Péri
CS 30 122 - 95875
Bezons Cedex
Tél. : 01 79 87 62 00

Service État civil

Tél. : 01 79 87 62 26